

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 604

DU 4 MAI 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,

Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.

Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 2 mai 2023

Procès-Verbal N° 604

CARNET NOIR

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à Alain ROUSSILLON (Arbitre du District) suite au décès de son papa.

TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT GENERAL SENIORS

Amende 90 €

Du 30 avril 2023

RO-CLAIX 2 D4
QUATRE MONTAGNES D5

FORFAIT DANS LE 3 DERNIERES JOURNEES

Amende 228 €

Du 29 et 30 avril 2023

COTE ST ANDRE 2 D2
BATIE MONTGASCON 2 D5
SUD ISERE 2 D5
GP VEZER HUERT DOLOM U20D1

FORFAIT DANS LE 3 DERNIERES JOURNEES JEUNES

Amende 124 €

Du 29 avril 2023

GIERES 3 U15D3
ST GEOIRE EN VALDAINE U17D3

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 29 et 30 avril 2023

Voir PV 604 de la Commission FMI

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 29 avril 2023

ST MARCELLIN 2 U13D3
SEYSSINET 4 U13D3
VER SAU U13D3
SUSVILLE MATHEYSINE U13D3
ISLE D'ABEAU 3 U13D4
VILLENEUVE U13D4
VEZERONCE HUERT 3 U13D4
BILIEU 2 SA8ENTD1
CHAMPAGNIER 2 SA8ENTD2
FUTSALL DES GEANTS FUTD1

FM PLATEAU U10-U11 NON RETOURNEE

Amende 20 €

Journée 7 du 29 avril 2023

VALLEE DU GUIERS U10
BOURGOIN U10
LA TOUR ST CLAIR U10
CESSIEU U10
ST ANDRE LE GAZ U10
ST JOSEPH DE RIVIERE U10
BEAUCROISSANT U10
GF38 2 U10
FC2A U10
FC2A 2 U10
SEYSSINET 3 U10
VALLEE DE L'HIEU U10
O. NORD DAUPHINE U10

TOUR ST CLAIR 1	U11
TOUR ST CLAIR 2	U11
DOMARIN	U11
ST QUENTIN FALLAV	U11
BALMES NORD ISERE	U11
GF 38	U11
RACHAIS	U11
FC2A	U11
FC2A 2	U11
SEYSSINET	U11
MISTRAL	U11
CROLLES 2	U11
TULLINS	U11
VER SAU	U11
BALMES NORD ISERE	U10-U11
ISLE D'ABEAU	U10-U11
FORMAFOOT	U10-U11
REVENTIN	U10-U11
VAREZE	U10-U11
O. NORD DAUPHINE	U10-U11
FONTAINE 2	U10-U11
GF38	U10-U11
JARRIE CHAMP	U10-U11
GIERES	U10-U11
MOIRANS	U10-U11

POLIENAS	U10-U11
CHIRENS	U10-U11

FM PLATEAU U10-U11
INCOMPLETE OU NON CONFORME

Amende 10 €

Journée 7 du 29 avril 2023

VILLENEUVE	U10
MISTRAL 2	U10
MOS 3R	U11
VILLENEUVE	U11
CASSOLARD	U10-U11
FONTAINE	U10-U11

FORFAIT PLATEAU U10-U11

Amende 10 €

Journée 7 du 29 avril 2023

MOIRANS	U10
UNIFOOT	U10
ST QUENTIN FALLAV.	U10
GONCELIN 2	U11
UO Portugal	U10-U11
VILLARD-BONNOT	U10-U11
ECHIROLLES	U10-U11

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 2 Mai 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°604**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, SCARPA Vincent, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry.

Excusé(e)s : PION Christophe, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN, Didier, MAZZOLENI Laurent, REMLI Amar.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

LA COTE ST ANDRE : Nouveaux éléments et justificatifs médicaux demandés à l'audition du mardi 25 avril 2023 reçus et à rajouter au dossier n°**22-23-041D** : U15, D1, poule A, match du samedi 4 mars 2023, COTE ST ANDRE / BOURGOIN JALLIEU 3.

DOMARIN : Appel disciplinaire

L.C.A FOOT 38 : Recu justificatif incomplet frais autoroute suite à la convocation du mardi 25 avril 2023. Réponse vous a été donnée par mail pour nouvel envoi

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 22-23-043D : Senior, D2, poule B, match du dimanche 19 mars 2023, DOMARIN 2 / VOREPPE

Appel du club de **DOMARIN** contestant les décisions de la commission départementale de discipline dans son dossier n° 23/22/08, lors de sa réunion du mardi 25 avril 2023, notifiées au club le mercredi 26 avril 2023 et parues au PV n°603 du jeudi 27 avril 2023.

Appel portant sur « nous faisons appel de cette décision »

Et

Appel du **COMITE DIRECTEUR DU D.I.F** à titre principal en date du mardi 2 mai 2023, contestant les décisions de la commission départementale de discipline dans son dossier n° 23/22/08, lors de sa réunion du mardi 25 avril 2023, notifiées au club le mercredi 26 avril 2023 et parues au PV n°603 du jeudi 27 avril 2023.

Appels recevables

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 9 mai 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le Président

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 02-05-2023 à 18h30

Procès-Verbal N°604

Président : SABATINO Joseph

Présents : VAGNEUX Luc CARRETERO Christophe, TREVISSAN Ludovic

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, THEVENIN Cyril, FERNANDES Carlos.

CARNET NOIR :

La CDA adresse ses plus sincères condoléances à ROUSSILLON Alain et sa famille pour le décès de son papa.

A TOUS LES ARBITRES

Un document vous a été adressé dans votre boîte mail. Veuillez en prendre connaissance. Penser au renouvellement de votre dossier médical **pour la saison 2023/2024.**

Voir les dates butoirs pour le renvoi des documents ;

Penser à remplir correctement votre fiche de renseignement (Obligatoire).

Pas de fiches de renseignements : pas de désignations.

Dernier point . Demande de licence à renouveler par votre club d'affiliation ou via la ligue si vous êtes indépendant.(Date Butoir : Fin Août.)

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com

	<ul style="list-style-type: none"> • U15 R2, • U14 R1, • U14 R2 <p>FEMININES Seniors</p> <ul style="list-style-type: none"> • R1F, R2F, • U18 R1F, R2F, • U18 F à 11 interdistricts, • U19F National AA 		
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

COURRIERS CLUBS

DEMANDES ARBITRES :

ASJF DOMENE : demande arbitre match Féminines A 11 D2 Domene – Guc du 15/05/2023
Transmis au responsable, satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

ST ANDRE LE GAZ : demande arbitre match U15 Nivolas- ASSA du 06/05/2023
Transmis au responsable, satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

TULLINS FURES : demande arbitre match U15 La Sure / Tullins du 06/05/2023
Transmis au responsable, satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

ABSENCE ARBITRE :

US CORBELIN : absence arbitre match seniors D4 Bouchage –Passins / Corbelin du 30/04/2023
l'arbitre s'est mis indisponible pour raisons personnelles au dernier moment et n'a pas pu être remplacé.

COURRIERS ARBITRES

BEDAR Nadir : pris note de votre courrier, transmis pour suite à donner .

GUERRIER Sébastien : courrier pour arbitrage saison 2023-2024, pris note de votre demande qui doit être reformulée sur la fiche de renseignements arbitre de début de saison

SUISSE GUILLAUD Jean Noël : pris note de votre demande pour revenir dans notre district pour la saison 2023-2024 sous forme d'arbitrages dans 2 districts 38 et 92 soit :

3 week-ends dans le 38 et 1 week-end dans le 92

Faire le nécessaire pour les dossiers de début de saison à fournir dans les 2 districts en prenant contact aux secrétariats respectifs . il faudra nous transmettre tes disponibilités en temps voulu au moins 1 mois avant pour les désignations .

SAINT ALBIN Laurent : j'ai eu l'info mais je n'ai pas pu te répondre (président) pris note de ton courrier, indisponibilité pour blessure , bon rétablissement à toi .
Fais aussi le nécessaire sur le portail des officiels pour mettre les dates concernées du 12/04/2023 au 14/05/2023.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 2 Mai 2023 à 18H

Procès-Verbal N°604

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed,
Excusés :
Absents :

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**. Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

Courriers reçus :

-St Paul de Varces : lu et noté

-La Murette : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 6 ET 7 MAI 2023				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
FEMININE A 11D1	VER SAU	SEYSSINS	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U15 D2 PHASE 2 POULE B	LCA	QUATRE MONTAGNES	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB DE LCA
U15 D2 PHASE 2 POULE B	VILLENEUVE	VOREPPE	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB DE VOREPPE
U15 D2 PHASE 2 POULE B	RIVES	LA MURETTE 2	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB LA MURETTE
U17 D1	ISLE D'ABEAU	FC2A	CICERON FABIEN	FRAIS AU CLUB ISLE D'ABEAU
U17 D3 PHASE 2 POULE B	ENTENTE JSSG/ASNDM	VILLENEUVE	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB JSSG/ASNDM
U17 D3 PHASE 2 POULE C	SEYSSINET 2	RO CLAIX	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB DE RO CLAIX
U17 D1	USVO	SEYSSINS 2	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	SASSENAGE	ESTRABLIN	AHMED HEZAN ZINE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	PAYS VOIRONNAIS	VILLENEUVE	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	VALLEE GRESSE 2	LA MURETTE 2	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	CREYS MORESTEL	VALLEE GUIERS	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 2 mai 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 604

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayeur

CONVOICATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra le mardi 9 mai à 19h30 au District de l'Isère à Sassenage, les Présidents, entraîneurs et dirigeants des clubs de DOMARIN et du FC2A pour préparer la rencontre en U20 D1 du 13 Mai 2022

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 7 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce clubs devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

CHATTE ; FORMAFOOT ; FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; JARRIE CHAMP

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
11 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Novembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 6
Décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Février 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14
MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
6 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 AVRIL 2024**

BONUS MALUS

Le bonus-malus est à jour au PV numéro 604 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes **NON** reçues

Agnin F.C ; Bizannes Es ; Bourgoin Asp ; Es Mistral ; Grenoble Dauphine As ; Grésivaudan ; Les Avenieres O ; Moirans F-C ; Pays Alleverd ; Polienas As ; Quatre Montagnes Fc ; Saint Quentin Fallav ; ;Thodore U.S ; Voreppe

Listes **reçues** mais non validées

Pierre Chatel

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 2 Mai 2023

Procès-verbal n° 604

Président : Jacques Issartel

Présents : Gerard Bouat, Thierry Truwant

Excusée : Elodie Diasparra

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Rappel comme chaque saison :

merci dans votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P**

Catégorie Niveau et Poule

Merci

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est **Monsieur Marc Mallet** : 06 52 97 94 37

TOUS LES MAILS EMANANTS D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE

DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT PLUS TRAITES

CHAMPIONNAT U 15

D1

J 13 du 6 Mai

GT NIVOLAS TSC- CHAMBERY

Se jouera à 13 h 30

BOURGOIN – EYBENS

Demande de report trop tardive

Le match se jouera bien ce samedi

D 2

Poule A

J 10 du 6 Mai

G U C – LA ROCHETTE

Se jouera à 9 h 00

CHAMPIONNAT U 18

D 1

J13 du 6 Mai

VALLEE DE LA GRESSE – LA ROCHETTE

Se jouera à 12 h 30

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

D 2

Poule haute

J 9 du 7 Mai

CHAMBERY – DOMENE à 15 H 00

Manque accord de DOMENE

Poule Basse

J 9 du 7 Mai

VEZERONCE HUERT - CLAIX se jouera à CREYS MEPIEU

U 13

La commission lance une réflexion sur la catégorie vis-à-vis de la gestion des plateaux

- Création plateau U 13F /U 12 F et U 11 F/ U 10F
- Soit statut quo c'est-à-dire plateau U 12F

Très prochainement un Google forme vous permettra de vous positionner la commission compte sur vos réponses

Jacques Issartel
Président 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 2 Mai 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 604

Président
Présents

: M. MALLET
: M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 13H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 29 et 30 04/2023)

SENIORS D2: Poule A

SENIORS D5: Poule A

U17 D2: Poule A

U13 D1: Poule A

U13 D2: Poule B

U13 D2: Poule C

SASSENAGE Us

ABBAYE Us

SEYSSINET Ac

GRENOBLE FOOT 38

VOREPPE

GRENOBLE FOOT 38

FEMININES U18 A11 Inter District

FEMININES U15 A8 D2 : Poule B

THONON A.S – Ent S CHOMERACOISE

AIX

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée

avant le début de la rencontre

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 02 mai 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 604

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

136. Fassion : noté (FM).

137. UNFE : noté (centenaire du football d'entreprise).

138. Ville de Grenoble, Terrains : noté (planification 2023-2024).

139. Jarrie-Champ 1 : noté (calendrier).

140. ASPTT 1 La Poste : noté (FM).

141. Tunisiens SMH 2 : noté (résultats).

142. Deux Rochers 4 : noté (résultats).

143. Vallée de la Gresse : noté (finale).

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

NOTE AUX CLUBS FOOT EN SEMAINE A 8

Calendrier : avec 4 jours fériés dont 3 lundis (jours des matchs), le mois de mai est très perturbant pour nos compétitions. Un effort est demandé à chaque équipe pour terminer au mieux la saison, certaines équipes devant disputer 2 matches par semaine. La CFSE demande à chaque équipe de vérifier la saisie de leurs résultats (match noté en retard mais joué et dont le résultat n'a été ni communiqué ni saisi) et de prévenir la CFSE pour correctif.

Rappel : les derniers matches de championnat auront lieu jeudi 15/06/2023.

Fair-Play : les équipes peuvent adresser leur classement à la CFSE (3 équipes maximum).

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE A 11

Historique) Le 18 mai 1923 avait lieu la toute première finale de la Coupe Nationale de Football Corporatif (remportée par le Club E.C.F.M. Gennevilliers), devenu Football Entreprise. Ce match fut le coup de sifflet d'un siècle de compétitions, de formation de grands noms sportifs, de rencontres inter-entreprises historiques et de l'évolution d'une famille sportive à travers les générations.

Finale) La finale aura le 24 ou 25/06/2023 au Havre (Seine-Maritime) à l'occasion de la célébration des 100 ans du Foot Entreprise. Elle opposera le vainqueur de la demie entre l'AS CTE Orvault (44) et l'US TCA Rouen (76) au vainqueur de la demie entre l'APSAP Émile Roux Limeil-Brévannes (94) et l'AS Orange France Issy-les-Moulineaux (92). Les demi-finales auront lieu le 20/05/2023.

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

FINALE) St-Georges-de-Commiers 2 – Jarrie-Champ 1.

Vendredi 02/06/2023, 20h00. Stade Aimé Pariat, boulevard Faidherbe, Vif (synthétique).
Finale organisée par le club de Vallée de la Gresse.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Matches reportés à jouer semaine du 08 au 11/05/2023

(Lundi 08/05 férié, match à inverser si nécessaire).

J11. Biliou 2 – Métropolitains 1.

J11. Villeneuve 1 – Rachais 2.

J14. Jarrie-Champ 1 – Eybens 2.

J14. Fasson 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

Liste des matchs non joués ou résultats non parvenus si matchs joués

J04. Métropolitains 1 – Villeneuve 1.

J07. St-Martin d'Uriage – Villeneuve 1.

J08. Métropolitains 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

J09. Fasson 1 – Métropolitains 1.

J10. Fasson 1 – Villeneuve 1.

J11. Jarrie-Champ 1 – St-Georges-de-Commiers 2 : match le 22/05/2023 à Champ-sur-Drac.

J11. St-Martin d'Uriage 1 – Fasson 1.

J12. Fasson 1 – Biliou 2 : match le 01/06/2023.

J13. Biliou 2 – St-Martin d'Hères 1.

J13. Eybens 2 – Fasson 1.

J13. Villeneuve 1 – Métropolitains 1.

J14. St-Martin d'Hères 1 – Villeneuve 1.

J14. Biliou 2 – St-Martin d'Uriage 1.

Matches à jouer semaine du 15 au 18/05/2023

(Jeudi 18/05 férié, match à inverser si nécessaire).

J16. St-Martin d'Hères 1 – Fasson 1.

J16. Métropolitains 1 – Eybens 2.

J16. Jarrie-Champ 1 – Biliou 2.

J16. Rachais 2 – St-Georges-de-Commiers 2.

J16. Villeneuve 1 – St-Martin d'Uriage 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Accession

Matches à jouer semaine du 08 au 11/05/2023

(Lundi 08/05 férié, match à inverser si nécessaire).

J04. Deux Rochers 4 – Rachais 3.

J04. Poisat 1 – Vallée de la Gresse 3.

J03. Ver Sau 3 – Tunisiens SMH 2.

Matches à jouer semaine du 15 au 18/05/2023

(Jeudi 18/05 férié, match à inverser si nécessaire).

J11. Ver Sau 3 – St-Paul-de-Varces 2.

J11. Vallée de la Gresse 3 – Poisat 1.

J11. Rachais 3 – Deux Rochers 4.

J11. Fontaine Les Îles 1 – Tunisiens SMH 2.

Liste des matchs non joués ou résultats non parvenus si matchs joués

J01. Vallée de la Gresse 3 – Fontaine Les Îles 1.

J03. Vallée de la Gresse 3 – Deux Rochers 4.

J07. Vallée de la Gresse 3 – Ver Sau 3.

J07. Poisat 1 – Fontaine Les Îles 1.

J07. Deux Rochers 4 – Tunisiens SMH 2.

J08. Ver Sau 3 – Rachais 3.

J08. Tunisiens SMH 2 – Poisat 1.

J08. Fontaine Les Îles 1 – Vallée de la Gresse 3.

J09. Vallée de la Gresse 3 – St-Paul-de-Varces 2.

J09. Poisat 1 – Ver Sau 3.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Maintien

Matchs à jouer semaine du 08 au 11/05/2023

(Lundi férié, match à inverser si nécessaire).

J04. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Vallée de la Gresse 4.

J04. Goncelin 1 – CEA 1 Grenoble.

J04. ASPTT 2 ST – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

Match à jouer mardi 09/05/2023

J08. Air Liquide 1 – ASPTT 1 La Poste.

Mardi 09/05/2023, 20h00. Raymond Espagnac.

Match à jouer vendredi 12/05/2023

J04. Champagnier Brié 2 – Air Liquide 1.

Matchs à jouer semaine du 15 au 18/05/2023

(Jeudi 18/05 férié, match à inverser si nécessaire).

J06. ASPTT 2 ST – Champagnier Brié 2.

J06. Goncelin 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J06. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – ASPTT 1 La Poste.

J09. CEA 1 Grenoble – Air Liquide 1.

J10. Champagnier Brié 2 – Vallée de la Gresse 4.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 02 MAI 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°604

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe
Excusés :
Absents :

.....

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIERS:

Futsal club Voironnais : Lu et noté

Info:

Préparation la saison 2023/2024 :

Le samedi 10 Juin 2023 10h au siège du District de l'Isère de Football. La Commission organise une réunion plénière de fin de saison afin de préparer au mieux la saison prochaine. Tous les clubs sont conviés afin de pouvoir échanger.

Championnat Futsal 2022/2023:

D1 : 10° journée : S11 (14/03 au 19/03/23)

Futsal des Géants 2 / Espoir Futsal 38 : Reporté.

D1 : 11° journée : S12 (21/03 au 26/03/23)

Arbre de Vie / Futsal des Géants 2 : Le vendredi 05/05/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).

D1 : 14° journée : S19 (09/05 au 14/05/23)

Futsal Picasso / Mistral Grenoble FC 1 : Le vendredi 12/05/23 à 20h00 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

Futsal Voreppe 1 / Futsal des Géants 2 : Le dimanche 14/05/23 à 20h30 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

Pays voironnais Futsal / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 12/05/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Arbre de Vie / Exempt.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 2 MAI à 15 h 00

Procès-Verbal n° 604

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN,

Excusé :

COURRIER

ST GEORGES DE COMMIERS : Article - 39 bis des R.G. de la F.F.F. : L'équipe en entente
..... "Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau".

AGNIN : le club d'AGNIN a adressé un courrier le 27/04/2023 : " a) ... J'aimerais savoir comment poser des réserves avant ou après match, concernant des joueurs brûler, comment sa fonctionne.
b) Si nous posons réserves est que elle n'est pas fondé ou pas bonne, risquons nous de perdre des points ou des amendes".

- a) Pensez, vous inscrire et vous présenter à une réunion de formation F.M.I. de début de saison.
- b) Aucune perte, ni points, ni amendes, dans ces cas évoqués.

ST GEOIRE EN VALDAINE : rien n'est prévu pour contrer ces dérives mais le District Isère Football réfléchit très sérieusement à ces problèmes.

EVOCATIONS

N°101 : UNIFOOT / NOYAREY : SENIORS – D2 – POULE C – MATCH DU 30/04/2023.

Le club de UNIFOOT a adressé un courriel à la commission le **24/04/2023** : " je soussignééducateur de l'Union Nord Iseroise de Football (UNIFOOT), fait évocation sur la participation du joueur de Noyarey , Tretout Ronan (licence n° 2588645660) ,à la rencontre n°24626866 Unifoot/Noyarey du championnat sénior D2 poule C de ce dimanche 30/04/2023. Ce joueur étant susceptible d'être suspendu à cette date (sanction du 02/04/2023 , 2 matchs fermes + automatique avec date d'effet au 03/04/2023).".

DECISION

• La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de UNIFOOT pour la dire recevable.

Considérant ce qui suit :

• La décision en date du 11/04/2023, P.V 601 du jeudi 13/04/2023 de la Commission de Discipline qui a suspendu le joueur Ronan TRETOUT, licence n° 2588645660, de 2 matchs ferme et un match automatique, décision applicable à compter du 3/04/2023.

Le joueur n'a pas disputé les rencontres suivantes :

- Le 9/04/2023 à CORBELIN
- Le 16/04/2023 à O.N.D
- Le 23/04/2023 contre U.S. VILLAGE OLYMPIQUE

Ce joueur pouvait participer à la rencontre du 30/04/2023

Par ces motifs, la CR rejette l'évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N° 94 : SUD ISERE / LA MOTTE SERVOLEX : SENIORS FEMININES - D1– MATCH DU 23/04/2023.

Le club de SUD ISERE a adressé un courriel à la commission le 24/04/2023 : " Je soussigné ..., éducateur du FC SUD ISERE licence N° 2510471139 fait évocation sur la rencontre N° 24992202 FCSI/LA MOTTE SERVOLEX, championnat D1 féminines du 23/04/2023, de la participation de la joueuse ELIA Emma licence N° 2547985578 au match de ce jour. La joueuse est susceptible d'être suspendue".

• La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de SUD ISERE pour la dire recevable.

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de SUD ISERE pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de LA MOTTE SERVOLEX afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club n'a pas fait. Considérant ce qui suit :

• La décision en date du 11/04/2023, P.V 601 du jeudi 13/04/2023 de la Commission de Discipline qui a suspendu la joueuse Emma ELIA, licence N° 2547985578, d'un match de suspension ferme suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 3/04/2023.

• L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

• La joueuse devait purger sa suspension le 23/04/2023.

• En application de l'art. 226.8 des R.G.de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

• La joueuse Emma ELIA, licence N° 2547985578, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de LA MOTTE SERVOLEX pour en reporter le bénéfice au club de SUD ISERE.

LA MOTTE SERVOLEX: (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

SUD ISERE 2 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 3 / 1

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de LA MOTTE SERVOLEX pour avoir fait jouer une joueuse suspendue.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme à la joueuse Emma ELIA, licence N° 2547985578, avec prise d'effet au lundi 8/05/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°95 : DEUX ROCHERS / SEYSSINET : U17 – D2 – PHASE 2 – POULE A – MATCH DU 22/04/2023.

Le club de DEUX ROCHERS a adressé un courriel à la commission le **24/04/2023** : " Conformément à l'article 187-1 des R.G. de la F.F.F, je soussigné ..., éducateur de l'équipe U17 de 2 Rochers, fait évocation concernant le joueur OUEDRAOGO Cheick, licence N° 9603964871 joueur du club de SEYSSINET susceptible d'avoir participé a la rencontre 2 Rochers- Seyssinet (U17 D2 phase 2, POULE A en date du 22/04/2023, N° de rencontre 2544459) ceci en étant en état de suspension. (Sanction du 11/04/2023:1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements avec date d'effet au 17/04/2023 et publiée le 12/04/2023)".

• La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de DEUX ROCHERS pour la dire recevable.

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de DEUX ROCHERS pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de SEYSSINET afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club n'a pas fait.

Considérant ce qui suit :

• La décision en date du 11/04/2023, P.V 603 du jeudi 13/04/2023 de la Commission de Discipline qui a suspendu le joueur Cheick OUEDRAOGO, licence n° 9603964871, d'un match de suspension ferme suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 17/04/2023.

• L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

• Le joueur devait purger sa suspension le 22/04/2023.

• En application de l'art. 226.8 des R.G.de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

• Le joueur Cheick OUEDRAOGO, licence n° 9603964871, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de SEYSSINET pour en reporter le bénéfice au club de DEUX ROCHERS.

SEYSSINET: (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

DEUX ROCHERS 2 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 2 / 2

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de SEYSSINET pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur du joueur Cheick OUEDRAOGO, licence n° 9603964871, avec prise d'effet au lundi 8/05/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°102 : CHARVIEU-CHAVAGNEUX / MOS3R 2 : U15 – D2 – POULE C – MATCH DU 29/04/2023 .

Le club de CHARVIEU CHAVAGNEUX a écrit sur la F.M.I. : "Je soussigné(e)Dirigeant responsable du club F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de .3. joueurs ayant joué plus de .5. matchs avec une équipe supérieure du club MOS3R FOOTBALL CLUB (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Je soussigné(e) CHAUVY CORENTIN licence n° 2543548386 Dirigeant responsable du club F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ANTOINE CORSETTI, MILAN CROZET, MARTIN DOUTRE, AUGUSTIN MONGENET SCHAB, JULES CHARRETON, LOYS DAVID, DJELLOUL SOUAG, SOFIANE SMILI, DILHAN DAGDELEN, GABRIEL PAPAIZIAN, NILS KLEIN, MATTHEO DECHAUMET, ARTHUR MILLON, du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4. joueurs mutés.

Je soussigné Chauvy Corentin Licence N°2543548386 , dirigeant responsable du club Fc Charvieu-Chavagneux formule des réserves sur la participation de l'ensemble des joueurs du club MOS 3 RIVIERES 2. Pour le motif suivant :sont inscrits sur la feuille de match plus d'un joueur muté hors période alors que le règlement limite à une la participation de joueurs mutés hors période;
Le club de CHARVIEU CHAVAGNEUX a confirmé ses réserves d'avant-match par courriel le 01/05/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX pour les dire recevables : Joueurs brûlés.

a) 1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de MOS3R évoluant en U15 – D1 – POULE B.
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Aucun joueur brûlé.

b) La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de CHARVIEU-CHAVAGNEUX pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 1 joueur du club de MOS3R possède une licence avec cachet mutation.
- Art.160-c des R.G. de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :
" Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence «Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements ".

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°103 : VAREZE / G.U.C F.F. : FEMININES à 11 – D2 – PHASE 2 – POULE HAUTE – MATCH du 30/04/2023.

Le club de VAREZE a écrit sur la F.M.I. : " Je soussigné(e) ... Capitaine du club F.C. VAREZE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club GUC FOOTBALL FEMININ, pour le motif suivant : des joueuses du club GUC FOOTBALL FEMININ sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Je soussigné(e) ... Capitaine du club F.C. VAREZE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club GUC FOOTBALL FEMININ, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueuses ayant jouée plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club GUC FOOTBALL FEMININ (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match ".

Le club de VAREZE a confirmé ses réserves d'avant-match par courriel le 02/05/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club de VAREZE pour les dire recevables : Joueuses brûlées.

a) 1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de GUC F.F. évoluant en SENIORS FEMININES – D1.

- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueuse à 10 matchs, 1 joueuse à 6 matchs.

b) **2^{ème} partie** :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de GUC F.F.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre SEYSSINS a eu lieu le 23/04/2023.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucune des joueuses ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAIN SUSPENDU

• **Club : DOMARIN – 528356 - SENIORS – D2 – POULE B**

Lors de sa réunion du 25/04/2023 parue au P.V. du 27/04/2023, référence 23/22/08, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- *1 match ferme de suspension de terrain.*

Considérant ce qui suit :

L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus : "Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

- *En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.*

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné".

Le match concerné est le premier match officiel de la saison 2023-2024 disputé par l'équipe DOMARIN 2.

MATCH ARRETE

N°104 : VOREPPE 2 / ST ANTOINE 3 – SENIORS – D5 – POULE B – MATCH DU 30/04/2023.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 75^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de ST ANTOINE s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs (9 pour les féminines) sur le terrain sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST ANTOINE pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VOREPPE.

ST ANTOINE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

VOREPPE : (3 (trois) points, 5 (cinq) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 5 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RÉCIDIVE CLUBS

Club : ST MARTIN D'HERES :

RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.3 à faire avant le 7 juin 2023 et ART. 62.2.2 (+100points) à faire avant le 30 juin 2023

- Equipe concernée : Senior 3 – U15 1
- Formations et validations à faire : 3 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- Formations faites et validations faites 3 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)

Bilan : SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB et ART. 62.2.2

Club : CREMIEU :

RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.3 à faire avant le 24 mai 2023

- Equipes concernées : Seniors 1 – U17 1
- Formations et validations à faire : 2
- Formations faites et validation faites : 2

Bilan : SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB

Club : COTE ST ANDRE :

- ART. 62.2.2 (+100points) à faire avant le 30 juin 2023
- Equipes concernées : Seniors 2
- Formation et validation à faire : 1
- Formation faite et validation faite : 1

Bilan : SORTIE ART. 62.2.2



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 2 MAI 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°604

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Gilbert Reppelin

Excusé: Daniel Guillard

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

Suite au désistement du club de MO3R pour les finales jeunes du SAMEDI 03/06/2023, les finales sont organisées par le club de VALLEE DU GUIERS, les matchs se joueront sur le terrain synthétique de ST GENIX SUR GUIERS.

U10 / U11

Pour les plateaux de la journée du 29 Avril, la commission constate que 40 feuilles de plateau n'ont pas été transmises par Footclubs : FAL et 6 feuilles pour lesquelles, les clubs n'ont pas noté les noms et N° de licence des jeunes joueurs, et 7 équipes absentes sur leur plateau.

Tous les clubs concernés ont été amendé.

La commission espère que pour les plateaux du 13 Mai, les clubs feront les corrections adéquates.

Pour le secteur Voiron, Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.

Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.

U13

Responsable **Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.**

U15

Responsable **Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.**

U17

Courrier de CHAMPAGNIER, UNIFOOT réponse ci-après : Dans les deux dernières journées aucun report de match ne sera accepté par la commission sportive.

D3 : Poule B : Demande de CHAMPAGNIER pour reporter le match, refus de la commission. Le match CHAMPAGNIER / GIERES 2 doit se jouer le samedi 6 mai 2023.

Poule G : Demande de modification d'horaire du club UNIFOOT pour jouer à 10h30 refus de la commission le match UNIFOOT / REVENTIN doit se jouer à 15h00.

Responsable **Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.**

U20

D2, poule Haute :

Report de matchs en retard et reprogrammation des deux dernières journées.

Le match de la journée N°9 Bozel / Vallée de la Gresse n'ayant pas pu être rattrapé ce lundi 1^{er} Mai du fait de l'impraticabilité du terrain du club recevant, la commission reprogramme cette rencontre le 13 mai. De ce fait la journée N°13 se jouera le 20 Mai et la dernière journée N°14 est déplacée au 27 Mai.

Responsable **Gérard Bouat 06.08.33.54.49.**

SENIORS

Matches à récupérer dimanche 07 Mai 2023 :

D5 Poule D :

- CORBELIN 3 / BIZONNES 2
- VELANNE 2 / CESSIEU2
- VIRIEUX VALONDRAS 2 / LA BATIE MONTGASCON 2
-

VETERANS

Responsable : **Gilbert Réppelin. : 07.86.40.95.23**

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°604

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 12 mai 2023 au lundi 15 mai 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 14 mai 2023

Match U14 R1

GF38/CLERMONT FOOT 63 à 13h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

dimanche 14 mai 2023

Match Seniors D4

FC2A 2/FC CROLLES 2 à 15h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 13 mai 2023

Plateau U6-U7

FC MISTRAL/FC ÉCHIROLLES/US SASSENAGE à 10h00

Plateau U10

FC MISTRAL 2/AJA VILLENEUVE/FC SAINT MARTIN D'HÈRES 2 à 12h00

Plateau U10

FC MISTRAL/C.S VOREPPE/GF38 à 12h00

Match U17 D3

FC MISTRAL/FC CHAMPAGNIER BRIÉ à 15h00

Match Féminines à 8 D1

FC MISTRAL 2/AS CESSIEU à 20h00

dimanche 14 mai 2023

Match Seniors D5

ES MISTRAL/FORMAFOOT BIÉVRE VA 2 à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 13 mai 2023

Plateau U11

US ABBAYE/AMC POISAT/AS BAJATIÈRE à 10h30

Match U13 D4

US ABBAYE 2/FC SEYSSINS 3 à 13h30

Match U13 D2

US ABBAYE/AS TULLINS à 13h30

Match U15 D3
US ABBAYE/ES MANIVAL 3 à 16h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 13 mai 2023

Plateau U6-U7
US ABBAYE/OC EYBENS/FC 2 ROCHERS à 10h30

dimanche 14 mai 2023

Match Féminin R2
GF38 2/GF ARVES MONTAGNE 74 à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 13 mai 2023

Plateau U6-U7
FC2A/FC NOYAREY/FC SEYSSINS à 10h30

Match U17 D3
FC2A 3/CLAIX FOOT à 14h00

dimanche 14 mai 2023

Match U15 R1
GF38/CLERMONT FOOT 63 à 13h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 13 mai 2023

Match U13 D4
FC2A 3/GF38 4 à 10h30

Match U13 D3
FC2A 2/AC SEYSSINET 4 à 13h30

Match U13 D2
FC2A/FC MOIRANS 2 à 13h30

Match U15 D3
FC2A/AS GRÉSIVAUDAN 3 à 16h00

Match U17 D1
FC2A/FC ST MARTIN D'HÈRES à 18h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 13 mai 2023

Matches U13 D1
GF38 2/OC EYBENS à 10h30

Match U15 D3
GF38 3 Filles/OC EYBENS 2 à 13h00

Match U18 R2
GF38/ENTENTE.S.TRINITÉ LYON à 16h00

Match U20 D1
FC2A/AS DOMARIN à 18h30

dimanche 14 mai 2023

Match U17 Nat.
GF38/AC AJACCIO à 12h00

Match Seniors R1
GF38 2/AS MISÉRIEUX TRÉVOUX à 15h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 13 mai 2023

Match U13 D3
USVO 3/FC2A 2 à 10h30

Match U13 D2
USVO 2/ES RACHAIS à 10h30

Match U13 D1
USVO/AS GRÉVAUDAN à 12h00

Match U15 D1
USVO/MOS 3R à 14h00

Match U20 D1
USVO/US LA MURETTE à 16h30

dimanche 14 mai 2023

Match Seniors D5
USVO 2/AS GRÉVAUDAN à 15h00



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 2 mai 2023

Procès-Verbal N°604

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

CERTIFICATION CFF1 DU 7 JUIN 2023 A CROLLES

Liste des inscrits

Nom Prénom	Club
DOUCOURE Simbala	A.C. SEYSSINET PARISET
KONATE Karinka	A.C. SEYSSINET PARISET
DJELLAL Adil	AJAT VILLENEUVE
OUAZENE Safouane	AJAT VILLENEUVE
PICAUD Sarah	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
LEGALLE Clara	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
VERGNES Yanis	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
BESSEYAN Kylyann	C.S. NIVOLAS VERMELLE
BELKADI Nassim	DEUX ROCHERS
VALADA Christophe	ES MANIVAL
CHIHAI Ghaith	ES RACHAIS
FEBUSSE Florian	F.C. CROLLES BERNIN
BOISSET Nicolas	CREMIEU
TAWA LAMA Mathias	CREMIEU
ABDESSATAR Anis	F.C. SEYSSINS
LAMBERT Marc	F.C. SEYSSINS
BUISSON Maxime	F.C. VAREZE
HASSIBI Mohamed	O.C. D'EYBENS
REMY Benjamin	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
PIEDIMONTE Mathieu	U.S. ST PAUL DE VARGES
MAAFA Mohamed Amine	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
ZAYANI Mouslim	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE

**FORMATION CFF3 12-13 ET 15-16 JUIN 2023
PAYS D'ALLEVARD- CRET EN BELLEDONNE**

Liste des inscrits

SCATAMACCHIA Alexandre	ASIEG
BATY Remy	F.C. BOURGOIN JALLIEU
DE GIGLIO Loris	F.C. D'ECHIROLLES
SAGUIN Pascal	PAYS D'ALLEVARD F.C.
TOMASINO Marco	PAYS D'ALLEVARD F.C.

**CERTIFICATION CFF3 DU 21 JUIN 2023
A ST GEORGES D'ESPERANCHE**

Session complète

NOM_PRENOM_	CLUB
BEAUDET Gregory	NOYAREY F.C.
BORDIER Romain	C.S. VOREPPE
BOUGUELMOUNA Nasr Eddine	A.C. SEYSSINET PARISSET
BOURECHAG Djamel	U.S. GIEROISE
COCHET Loan	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
CREOLA Sebastien	F.C. VAREZE
DA SILVA Anthony	U.S. LA MURETTE
DE ALMEIDA PEREIRA Alixian	ST ANDRE LE GAZ
DE PALMA Benjamin	U.S. DE THODURE
ERROCHDI Ridha	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
FABRIER Florent	F.C. D'ECHIROLLES
FARSSI Farouk	U.S. REVENTINOISE
FAYANT Martial	O. NORD DAUPHINE
GONCALVES Luis	U.S. REVENTINOISE
HERNANDEZ Armand	O. NORD DAUPHINE
HOGARD Lucas	F.C. BOURGOIN JALLIEU
JANICHON Valentin	MOS3R FOOTBALL CLUB
KEITA Issa	F.C. D'ECHIROLLES
LEBRAT Sebastien	F.C. VAREZE
LUTO Ilirian	O. NORD DAUPHINE
MENDEZ Matteo	MOS3R FOOTBALL CLUB
MENDEZ Thomas	MOS3R FOOTBALL CLUB
MONIN BONNARD Jean Philippe	A.S. ST ANDRE LE GAZ
MOREL Arnaud	U.S. LA MURETTE
MOREL Sylvain	O. NORD DAUPHINE
RICARD Jody	A. S. DE DOMARIN
SAADALLAH Bachir	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
SALEM Nohry	F.C. PONT DE CLAIX
SCARPA Dominique	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
TELLACHE Boualem	F.C. TURC DE LA VERPILLIERE
VALLIN Jeremy	F.C. LA TOUR ST CLAIR
VIARD Bruno	AMICALE SPORTIVE POLIENOISE

Liste d'attente :

PIOMBO Aurélien	US BEAUVOIR
CENGIZ Emrah	TURCS DE GRENOBLE
AIT HAMMOU Abdelouahed	U.S. LA MURETTE
SURIANO Richard	FC ECHIROLLES
TEDESCO Sauveur	A.C. SEYSSINET PARISSET

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

Modalités d'inscription

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.ff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.ff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>